



Déclassement d'une emprise de 618 m², parcelle RH 141, située rue Barreyre à Bordeaux

NOTICE EXPLICATIVE

I - Objet du projet

Bordeaux Métropole possède actuellement plusieurs parcelles situées rue Barreyre aux Chartrons à Bordeaux, acquises progressivement dans l'objectif d'aménager une nouvelle voie entre les rues Notre Dame et Faubourg des Arts, et ainsi désenclaver l'impasse Vandebrande. L'un des objectifs est d'améliorer les circuits de collecte des ordures ménagères, particulièrement difficiles dans les rues étroites du quartier et très contraints dans les impasses.

Les parcelles sont les suivantes :

- *RH70* : composée de plusieurs bâtiments, un immeuble sur la rue Barreyre et un hangar donnant sur l'impasse Vandebrande. Le gestionnaire de cet ensemble est Aquitanis
- *RH 66, 67 et 68* : plusieurs immeubles sur la rue Barreyre, accompagnés d'un vaste jardin à l'arrière. L'immeuble du RH68 est actuellement muré et les deux autres occupés, sous gestion locative Aquitanis
- *RH142* : parcelle nue, aménagée et gérée en jardin partagé par une association de quartier, Esprit de Quartier en partenariat avec la Mairie de Bordeaux, pendant plusieurs années. La convention d'occupation pour le jardin étant arrivée à échéance le 30 juin 2017, la parcelle a été libérée
- *RH141* : parcelle nue après la démolition d'une ancienne imprimerie acquise par la Métropole en vue de l'aménagement de la future voie. Le terrain a ensuite été aménagé pour accueillir du stationnement sur les 618 m² de la parcelle

La procédure du présent déclassement concerne uniquement la parcelle RH141 de 618 m², qui, compte tenu de son usage de stationnement public, rentre dans le domaine public routier.

Depuis la fin du mois de mai 2017, le stationnement a été supprimé par arrêté délivré par la mairie de quartier Grand Parc – Chartrons – Jardin Public. En effet, dans l'îlot Barreyre, sur la parcelle RH329, propriété privée, un permis de construire a été délivré en 2016 par la Métropole pour la réalisation de deux logements. Pour l'accès à son chantier, le pétitionnaire a demandé à pouvoir circuler et stocker son matériel sur la parcelle RH141. Ainsi, le stationnement a été interdit et l'accès clôturé et réservé uniquement à l'accès aux chantiers.

Bordeaux Métropole a déposé en avril 2016 auprès des services de l'Etat, une demande d'évaluation de la valeur foncière des parcelles RH 66, 67, 68, 70 en partie, 141 et 142, en vue d'une cession de l'îlot pour la réalisation d'une opération d'habitat participatif de 23 logements, intégrant l'aménagement d'une nouvelle voie et d'un jardin public.

L'opérateur, le Comité Ouvrier du Logement (COL), mandaté par l'association SARAH, se portera ainsi acquéreur du foncier métropolitain. Avant de procéder à cette cession, il convient donc de déclasser la parcelle RH141 du domaine public routier.

II – Procédure

La présente enquête a pour but de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection de la part de la population. Elle est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole prendra l'arrêté de déclassement du domaine public de l'emprise concernée de 618 m² correspondant à la parcelle RH141.